L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

Bureaux, No 72 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLÉANS.

SAMEDI, 13 AOUT 1881.

ATHÉNÉE LOUISIANAIS

DIMANCHE, 1er MAI 1881.
Concours Littéraire de 1881.

PROGRAMME.

Il y aura deux classes de concurrents, l'une composée des hommes, l'autre des femmes.

Chaque classe aura à traiter un sujet départ.

Une médaille d'or sera accordée au meilleur manuscrit de l'une et de l'autre classe, les deux médailles étant d'égale valeur.

Toute personne résidant en Louisiane, et qui n'est pas membre de l'Athénée, est invitée à concourir.

Les manuscrits ne seront plus reçus après le 2 décembre 1881; ils seront écrits seulement d'un côté de la feuille, sur papier écolier rayé, avec une marge d'un quart de largeur, et seulement sur le recto de chaque feuille: ils ne devront pas dépasser 25 pages.

Chaque manuscrit sera remis sous nom d'auteur, devra porter une épigraphe ou devise qui sera répétée sur une enveloppe scellée dans laquelle l'auteur aura écrit son nom et son adresse.

Il est laissé à la discrétion du "comité d'examen" d'ouvrir les lettres des candidats qui auront mérité les médailles, pour s'assurer quelle est la véritable adresse de concurrent.

Le comité pourra accorder des mentions honorables, s'il le juge convenable.

Les manuscrits couronnés seront publiés dans les Comptes-rendus de l'Athénée. On les enverra aux mêmes des journaux par un tableau d'honneur.

Les manuscrits couronnés seront publiés dans les Comptes-rendus de l'Athénée. On les enverra aux mêmes des journaux par un tableau d'honneur.

La proclamation des prix se fera publiquement, dans une séance spéciale. On réunira, pour la circonstance, tous les éléments d'une fête littéraire.

Les noms des lauréats seront proclamés après la lecture des manuscrits qui auront obtenu les médailles, ainsi que les noms des concurrents à qui des mentions honorables auront été accordées.

Les candidats devront se soumettre strictement aux dispositions du programme.

Les manuscrits dans lesquels on ne devra pas se conformer à ces dispositions ne seront pas admis au concours.

Les candidats qui ne feront connaître en écrivant leurs noms et leurs adresses que lorsque leurs manuscrits